

LE POINT SUR

Les formations obligatoires à la sécurité

Les travailleurs du BTP doivent suivre obligatoirement un certain nombre de formations sécurité, selon les activités ou les tâches qui leurs sont confiées, telles que la conduite d'engins ou d'appareils de levage, le secourisme ou encore l'utilisation d'échafaudages. Attention, certaines formations doivent être renouvelées périodiquement.

Cette fiche présente les formations obligatoires à la sécurité indispensables* pour votre métier et vous indique les éléments suivants :

- > Le thème de prévention
- > L'intitulé de la formation
- > Sa durée minimum
- > Des exemples de situations de travail ou d'origines de risque (*matériau, matériel...*) traités dans cette formation




Cette icône indique les formations que vous avez la possibilité de dispenser vous-même à vos salariés, sous réserve d'être vous-même formé et compétent, et de pouvoir présenter votre programme de formation en cas de demande de l'administration !

Pour les autres formations, vous devez obligatoirement faire appel à un organisme extérieur.

FORMATION : Adoptez les **BONS REFLEXES** !

- ❶ Je fais le point sur les besoins en formation et le personnel à former, sans m'oublier
Quels sont les risques auxquels l'entreprise est confrontée ? Les activités ? Les matériels et matériaux utilisés au sein de l'entreprise ? Le personnel concerné par la formation ?
- ❷ Je forme tous mes nouveaux salariés concernés
Nouveaux embauchés, intérimaires, stagiaires/apprentis
- ❸ Je conserve les preuves de la réalisation des sessions de formation, pour justifier du respect de mon obligation de formation en cas de visite de l'inspection du travail ou d'accident du travail. Si vous avez réalisé la formation en interne, conservez la fiche de présence (date de formation, nom du formateur, durée de formation et signature du salarié au minimum).

Certaines formations obligatoires prévoient l'obligation pour le chef d'entreprise ou l'organisme de formation de délivrer une attestation de compétence (ex : formation échafaudages, formation amiante...). Conservez un exemplaire de ces attestations de compétences et pensez à les renouveler s'il s'agit de formations avec recyclage !

Pensez-y  : L'OPPBTP met à votre disposition un portail e-services gratuit pour vous accompagner dans la gestion de vos risques professionnels et de vos salariés !

www.preventionbtp.fr

**N'oubliez pas : La liste des formations obligatoires présentée ci-dessous possède un caractère non exhaustif. Les formations dépendent de vos activités, ainsi que des matériels et matériaux que vous utilisez. Par conséquent, d'autres formations ne figurant pas sur cette fiche peuvent, dans certains cas, être également obligatoires. Exemple : Formation amiante sous-section 3 pour les travailleurs affectés aux travaux de retrait ou d'encapsulation d'amiante.*

En collaboration avec :

Accueil Sécurité

Pour tout nouvel arrivant le chef d'entreprise doit réaliser un **accueil sécurité** (< 1 j) qui comprend une :



- > **Formation générale à la sécurité**
Conditions de circulation / Exécution du travail / Mesures en cas d'accident / Mesures de prévention
- > **Formation aux Equipements de Protection Individuelle (EPI)**
Gants, lunettes, chaussures de sécurité, protections auditives...
- ⚠ **Formation au port d'un équipement anti-chute** doit être réalisée par un organisme de formation
- > **Formation aux équipements de travail de l'entreprise**
Ponceuse, polisseuse, plate-forme individuelle roulante légère (PIRL)...

Risque chimique

- > **Formation au risque chimique** - 1j (O) / 2j (E)
Produits d'étanchéité, de nettoyage, mastic...
- > **Formation au risque amiante** - 2j (O) / 5j (E) - 1j (3 ans) (R)
Pour les travailleurs réalisant des interventions **d'entretien et de maintenance** sur des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (*conduit, gaine, cloison, revêtement de sol...*).

Contraintes physiques

Les thèmes suivants doivent faire l'objet d'une formation. Ils peuvent être abordés au sein d'une seule et même formation : **Formation Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP)** - 2j (I) / 1j (2 ans)(R)

- > **Les manutentions manuelles**
Postures contraignantes, déchargement /port / soulèvement de sacs de ciment, parpaings, outillages divers.
- > **Le bruit**
Utilisation de matériel bruyant (*machines-outils de découpe, de polissage, d'usinage...*).
- > **Les vibrations**
Utilisation de machines portatives vibrantes (*outils de découpe, de polissage et d'usinage : polisseuse, ponceuse...*).

Travail en hauteur

- > **Formation au montage, démontage et utilisation des échafaudages** - 3j
Pour le montage, démontage et l'utilisation des échafaudages fixes et roulants.
- > **Formation vérification échafaudages fixes et roulants** - 1j
Pour l'encadrement chargé de vérifier tout type d'échafaudage avant la mise en service.

Risque électrique

- > **Habilitation BO-HO** - 1j (I) / 1j (3 ans) (R)
Exécutant non-électricien - Opérations non électriques effectuées au voisinage d'ouvrages électriques.



Incendie / Explosion

- > **Formation au risque incendie** - < 1j
Exercices périodiques tous les 6 mois pour apprendre à mettre en œuvre les moyens de lutte contre l'incendie et appliquer les consignes d'évacuation de l'entreprise.

Santé Sécurité

- > **Formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST)** - 2j (I) / 1j (2 ans) (R)
Conduite à tenir en cas d'accident : Protéger / Alerter / Secourir
- ⚠ **Au minimum** 1 salarié formé où sont effectués des travaux dangereux et sur chaque chantier à partir de 20 personnes.
- > **Formation AIPR** - 1j (I) / (5 ans) (R)
Opérateur ou encadrant - pour travaux à proximité de réseaux aériens, façade de bâtiment et réseaux enterrés.
- ⚠ Pour tout chantier de travaux, au moins un salarié de l'exécutant de travaux doit être identifiable comme titulaire d'une AIPR « encadrant ».

I : Initiale R : Recyclage O : Opérateur E : Encadrement

03/09/2018

En collaboration avec :